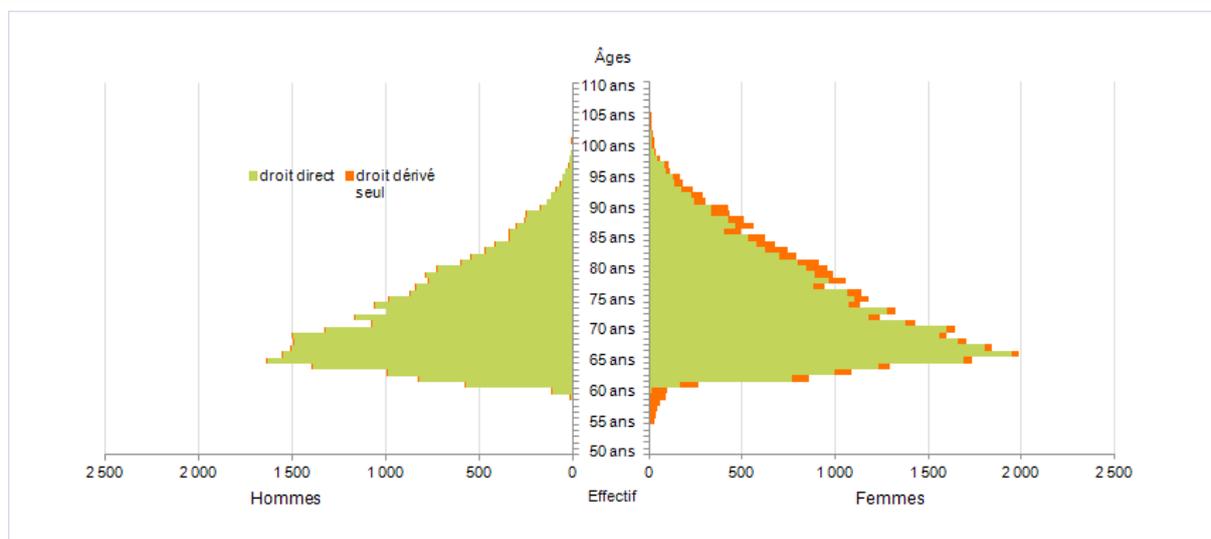


## Retraités résidant dans le département

Nouvelles attributions	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble des attributions <sup>(1)</sup> de droits directs et de droits dérivés	1 505	1 982	3 487
Droits directs (retraites personnelles)	1 416	1 505	2 921
Droits dérivés (retraites de réversion)	89	477	566
Attributions du minimum vieillesse <sup>(2)</sup>	335	328	663
Retraites anticipées et mesures dérogatoires	30	20	50
<b>Âges moyens au départ de la pension</b>			
Droits directs	64,2 ans	64,0 ans	64,1 ans
Droits dérivés	74,8 ans	70,9 ans	71,5 ans
<b>Proportions par rapport aux droits directs contributifs</b>			
Polypensionnés	42,1%	34,1%	38,0%

Retraités en paiement au 31 décembre	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre total de retraités	25 975	33 056	59 031
Retraités percevant un droit direct seul	25 175	24 683	49 858
Retraités percevant un droit dérivé seul	93	3 010	3 103
Retraités percevant les deux à la fois	707	5 363	6 070
Minimum vieillesse <sup>(3)</sup>	24,9%	26,1%	25,6%
Retraites anticipées et mesures dérogatoires	194	88	282
Âges moyens des retraités (droits directs et droits dérivés)	73,9 ans	74,5 ans	74,3 ans
Montant global mensuel moyen de la pension servie par le régime général <sup>(4)</sup>	643 €	633 €	637 €
Montant global mensuel moyen de la pension servie aux retraités ayant une carrière complète au régime général <sup>(5)</sup>	1 051 €	964 €	1 003 €
Minimum contributif par rapport aux droits directs contributifs	48,3%	61,3%	55,3%

## Pyramide des âges des résidents



<sup>1</sup> Attributions d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé au cours de l'année quelle que soit la date d'effet de la pension.

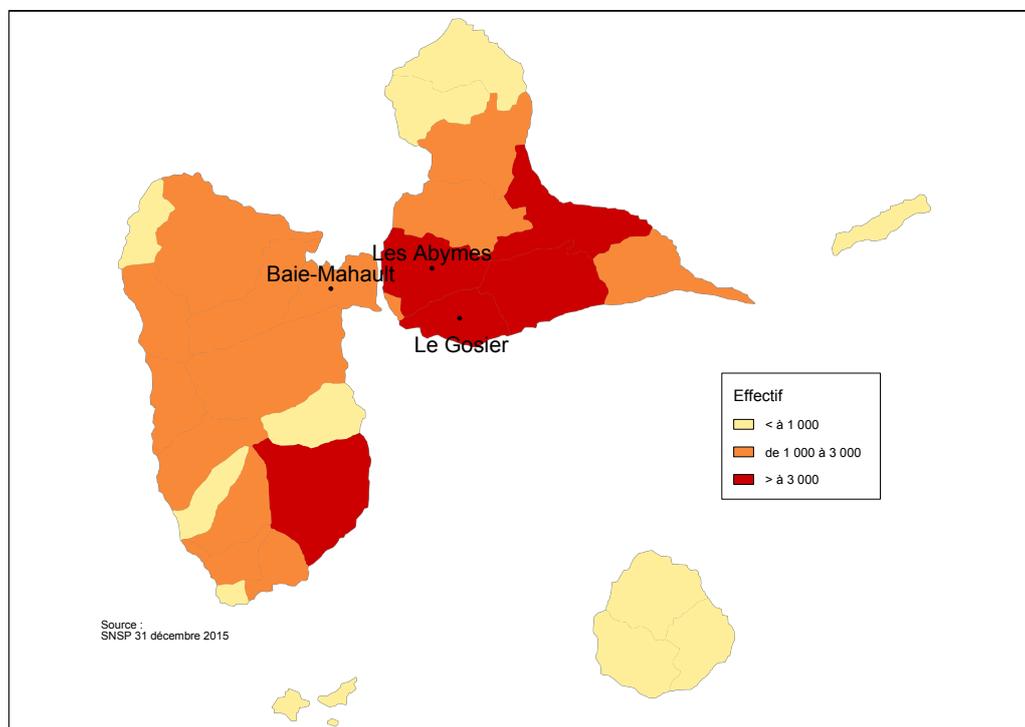
<sup>2</sup> Dénombrement des allocations du minimum vieillesse.

<sup>3</sup> Nombre de retraités bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse par rapport à l'ensemble des retraités en paiement au 31 décembre.

<sup>4</sup> Ensemble des avantages de droit direct et de droit dérivé servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement du plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

<sup>5</sup> Pensions de droit direct calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.

Retraités du régime général par commune



Statistiques des trois communes les plus peuplées du département

Retraités en paiement au 31 décembre par commune de résidence	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Abymes (Les)</b>			
Nombre total de retraités	3 215	4 502	7 717
Retraités percevant un droit direct seul	3 103	3 315	6 418
Retraités percevant un droit dérivé seul	16	392	408
Retraités percevant les deux à la fois	96	795	891
Minimum vieillesse <sup>(1)</sup>	27,1%	27,0%	27,1%
<b>Baie-Mahaut</b>			
Nombre total de retraités	1 293	1 636	2 929
Retraités percevant un droit direct seul	1 263	1 349	2 612
Retraités percevant un droit dérivé seul	2	87	89
Retraités percevant les deux à la fois	28	200	228
Minimum vieillesse <sup>(1)</sup>	15,6%	16,4%	16,1%
<b>Gosier (Le)</b>			
Nombre total de retraités	1 874	2 173	4 047
Retraités percevant un droit direct seul	1 825	1 707	3 532
Retraités percevant un droit dérivé seul	5	171	176
Retraités percevant les deux à la fois	44	295	339
Minimum vieillesse <sup>(1)</sup>	23,5%	23,2%	23,4%

<sup>1</sup> Nombre de retraités bénéficiaires d'une allocation du minimum vieillesse par rapport à l'ensemble des retraités en paiement au 31 décembre.